



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUC-DE-VINCENNES

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

est par les présentes donné de ce qui suit, par la soussignée Manon Shallow, Directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité,

Lors des séances tenues le 7 avril et le 4 mai 2015, le conseil municipal a adopté les projets de règlements numéro 2015-407 et 2015-409.

Ces projets de règlements ont pour objet de modifier le règlement de zonage 2009-369 (2015-407) pour autoriser sous certaines conditions les usages de cuisine de rue pour la vente de nourriture dans les rues de la municipalité ou sur les terrains appartenant à la municipalité et (2015-409) pour modifier les limites de la zone 217-RU dans le secteur de la rue du Domaine Alcide et d'y autoriser les écuries à des fins résidentielles.

Une assemblée publique de consultation aura lieu mercredi le 13 mai 2015 à 19 h à la salle du conseil au 660 rue Principale. Au cours de cette assemblée, le maire expliquera les projets de règlements et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ces projets de règlements peuvent être consultés au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture au 600 rue de l'Église.

Donné à Saint-Luc-de-Vincennes, ce cinq (5) mai 2015.

Manon Shallow

Directrice générale & secrétaire-trésorière

Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes



4 MAI 2015
Numéro 5

Bulletin municipal

L'ÉCHO

BRÛLAGE / PERMIS

Avec l'arrivée du beau temps, certaines personnes allument des feux à ciel ouvert. **Nous vous informons que le brûlage de l'herbe morte est défendu.** Il est également interdit de faire brûler des rebus.

Toutefois, la municipalité peut émettre un permis pour le brûlage de matières ligneuses suite à un déboisement à certaines conditions.

La Société de protection des forêts contre le feu doit émettre également un permis si les travaux sont prévus à certaines dates.

Il est important de vous informer avant d'allumer un feu à la municipalité au 819 295-3782.

Si vous allumez un feu, vous risquer de devoir payer une contravention si la sortie des pompiers est nécessaire et les frais inhérents à la sortie des pompiers sont d'environ 1000 \$.

RAPPELS

CONCERT BÉNÉFICE

Dimanche le 17 mai à 14h30 à l'Église
St-Luc-de-Vincennes.

RAMASSAGE DES CANETTES

Samedi, 23 mai

Si la température était à la pluie la cueillette sera remis au 6 juin.

DRAINAGE DES CONDUITES D'AQUEDUC

La Municipalité procèdera au **drainage des conduites d'aqueduc** au cours de la semaine du 10 mai prochain. Le travail s'effectuera de nuit. Il se peut que l'eau soit brouillée, mais elle peut être consommée sans danger.

MAI, MOIS DE L'ARBRE

La municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes en collaboration avec l'Association Forestière de la Vallée du Saint-Maurice (AFVSM) invite la population à la **distribution gratuite d'environ 200 plants.**



Date : **Jeudi 14 mai**

Où : **Bureau de la municipalité**

Heure : **9 h à 15 h**

COLLECTE DE PNEUS

La cueillette se tiendra au cours de la fin de semaine du 8, 9 et 10 mai prochain dans le stationnement face à la clôture du terrain de balle.

**Pneus : d'auto 12" à 17", de VTT, chariot
5" à 12" de camion 17" à 24"**

IMPORTANT:

- ⇒ **Les jantes de roues doivent être enlevées des pneus.**
- ⇒ **aucun pneu de tracteur, de machinerie lourde et agricole de 48 pouces et plus ne seront ramassés sur le site.**



SERVICE D'URBANISME

Abri d'auto temporaire

Nous voulons vous rappeler que la date limite pour enlever votre abri d'auto temporaire était le 30 avril.